



20 mars 2017

(17-1515)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: français

ACCORD SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DES ARTICLES 5 ET 7.3

Togo

La communication ci-après, datée du 7 mars 2017, est distribuée à la demande de la délégation du Togo.

Conformément aux articles 5 et 7.3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, veuillez noter que le Togo n'a pas de régime de licences d'importation.